

N°25/CA/10/004

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Service des Campings Municipaux

Séance du 30 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente octobre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance sous la Présidence de Monsieur Gérard Canovas, Président.

Collège d'élus : M. CANOVAS, Mme ARNOUX, M. CALAS, M. MERIAU, M.

FERNANDEZ, M. LARY

Absents : M. DORLEANS, M. GARRIGUE

Le Conseil d'Administration a choisi comme secrétaire de séance : M. Didier CALAS

Objet : Tarification 2026 Aire des Bains

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu l'article 9 des statuts de l'EPIC-Service des Campings Municipaux de la Ville de Balaruc-les-Bains,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire Sète Agglopôle Méditerranée N°DC 2023_109 en date du 15 juin 2023, relative à la tarification de la taxe de séjour.

Vu la Décision de classement du Camping Chemin des Bains dans la catégorie 2 étoiles-Tourisme d'Atout France en 2022.

Cette aire de stationnement et de service automatisée dénommée « Aire des Bains » pour les voyageurs utilisant des installations autonomes est ouverte 7 jours sur 7 et dispose de 126 emplacements.

Toutefois, l'aire pourra être fermée provisoirement et sans préavis pour des opérations de maintenance et d'entretien ainsi que pour des raisons de sécurité ou d'intérêt général.

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Les tarifs proposés par des aires de camping-cars situées dans la zone géographique de Balaruc-les-Bains ; situées sur la zone littorale et dans d'autres stations thermales ont été appréhendés et comparés.

La tarification ci-dessous proposée se situe dans la tranche supérieure. Ce niveau de tarification est pour autant justifié par les critères et avantages suivants :

- Conforts des emplacements : emplacements délimités/ Aire verdurée et ombragée/ Electricité sur chaque emplacement
- Services Loisirs + : Espace barbecue/ Espace convivialité/ Agrées Gym/ Terrain de pétanque/ Jeux pour enfants
- Services pratiques+ : Machines à laver (payantes)/ Espace containers et tri sélectif
- Atouts supplémentaires : Aire surveillée et sécurisée/ Situation en cœur de station/ Proximité des commerces
- Accès douches, WC, évier et bacs à linge sur un bloc sanitaire

C'est pourquoi, il demeure aujourd'hui nécessaire de déterminer l'ensemble des tarifications et des services proposés de l'Aire des Bains à compter du 1^{er} janvier 2026.

	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026
Tarif 24H (non remboursable)	18,18 € HT (soit 20,00 € TTC)
Forfait « curistes » 21 jours (non remboursable)	345,45 € HT (soit 380,00 € TTC)
Tarification dépassement horaire et date par tranche de 30 minutes (les clients sans titre ne pourront prolonger leur séjour au tarif 24H)	3,64€ HT (soit 4,00 € TTC)
TAXE DE SEJOUR (par personne et par nuit)	0,29€/0,86€

Pour information tarification TTC camping PECH D'AY 2026:

« Forfait curiste » 2 personnes :515,45 € HT (soit 567,00 € TTC)

Tva applicable : 10%

Les tarifs à la nuitée pourront être renouvelés à la borne de paiement.

Tous les équipements supplémentaires (remorque bagagère ou transportant un véhicule motorisé/véhicule motorisé 2,3,4/ tente) sur l'emplacement sont compris dans la tarification ci-dessus.

Taxe de séjour :

La taxe de séjour sera déclarative par l'utilisateur et viendra en sus des tarifs ci-dessus ; Elle sera encaissée quotidiennement pour paiement à la borne ou trimestriellement pour la e-réservation.

- Du 01/01/2026 au 31/03/2026 et du 01/10/2026 au 31/12/2026

Le Camping Pech D'Ay étant soumis à un arrêté préfectoral limitant son ouverture de mi-mars à mi-octobre, l'Aire des Bains sera donc dans l'obligation d'ouvrir un sanitaire afin de satisfaire notre clientèle « curistes ». Aussi, durant cette période, l'Aire des Bains restera un **camping classé « Terrain de camping Tourisme 2 étoiles »** avec une Taxe de séjour d'un montant de 0,29€ par nuit et par personne.

- Du 01/04/2026 au 30/09/2026

L'Aire des Bains sera assimilée à une aire de camping-cars dont le montant de la Taxe de séjour est fixé à 0,86€ par nuit et par personne.

Les équipements suivants sont mis à disposition des occupants et leur usage est inclus dans le prix de la redevance :

- Borne de distribution d'eau et de vidange des eaux usées
- Borne d'électricité
- L'accès WIFI (à l'accueil)
- Accès douches/ Toilettes/ éviers/ bacs à linge.

Cette aire étant automatisée, les usagers procéderont au paiement du droit de stationnement et d'accès aux bornes de services par carte bancaire principalement via l'automate située à l'entrée du site.

De plus, les usagers pourront accéder à l'application web sécurisée de réservation en ligne QIPEO (<https://app.qipeo.com>) pour réserver leur séjour et s'acquitter de leur redevance. Le reversement des recettes par le prestataire sera effectué trimestriellement sur le compte DFT de la régie.

Les séjours ne seront pas remboursables.

Toutefois, un mode supervision permettra d'accéder à l'ensemble des modes de paiement, encaissement, remise/ réduction spéciale.

C'est pourquoi, à titre exceptionnel des encaissements en chèques bancaires et/ou numéraires et des « gestes commerciaux » pourront s'effectuer via le service supervision accessible uniquement par le régisseur des recettes.

Ces « gestes commerciaux » seront limités à :

- Problème technique des infrastructures (EDF/ Vidange)
- Intempéries (évacuation)
- Décès/ hospitalisation (justificatifs obligatoires)
- Remise commerciale

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé au Conseil d'administration de délibérer.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré vote à :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,
- Approuve l'ensemble des tarifications et des services proposés de l'Aire des Bains de la Ville de Balaruc-les-Bains à compter du 1^{er} janvier 2026 tels que présentés ci-dessus.
- Dit que copie de la présente Délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi pris acte à Balaruc-les-Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

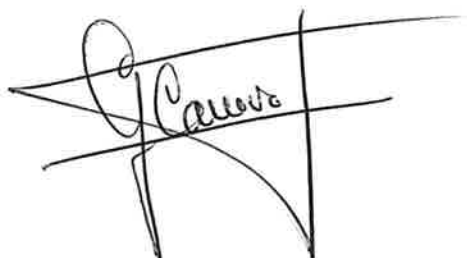
Le 30/10/2025

Le Président, Gérard CANOVAS



Publiée et exécutoire, le 05/11/2025

Le Président, Gérard CANOVAS



Le Secrétaire de Séance

